



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026 À 19 H

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **22 juin 2026 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration
 - 2.2 Ressources humaines
 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion
 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT VOIRIE**
- 5. SERVICES TECHNIQUES**
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Adoption du second projet - Règlement no 790-2026 ayant pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone F1-18 afin d'autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol
- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Bibliothèque
 - 7.2 Communication
 - 7.3 Loisirs
- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 790-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F1-18 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité locale de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage numéro 722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a reçu une demande du promoteur de la future rue Marc, visant à modifier les usages autorisés dans la zone F1-18, afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol ;

ATTENDU QUE la demande s'intègre adéquatement à la zone concernée et respecte les orientations du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel a émis une recommandation favorable à la modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2026 et qu'un premier projet de règlement a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APUYÉ PAR :

ET IL EST RÉSOLU À DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint -Calixte adopte le présent second projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 À l'annexe « 2 », intitulée « Grilles de spécifications », du Règlement de zonage 722-2023, la grille de la zone F1-18 est remplacée par la grille de l'annexé 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DU MOIS DE 2026

Michel Jasmin, Maire

Liette Martel, Directrice générale par intérim



N° de résolution
ou annotation

Procédures :
Avis de motion : 11 mars 2024
Premier projet de règlement : 9 mars 2026
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de la MRC :
Avis de promulgation :